RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public N° T33/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public;

VU l'arrêté 220/2022 du 14 octobre 2022 portant modification des conditions d'éclairage public de 01h00 à 06h00 ;

VU l'arrêté 247/2022 du 24 novembre 2022 portant modification des conditions d'éclairage public de 01h00 à 06h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduite ce dispositif;

ARRÊTE

Article 1er : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit :

- tous les jours de 0 heure 00 à 6 heures 00, jusqu'au mercredi 15 mai 2023,
- tous les jours à partir de 1h00, du jeudi 16 mai 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023,

Article 2 : En cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14 avril 2023

OHNE De Maire,

Christophe MANAS